

DÉCISION N°1348/2014 DU 12 DECEMBRE 2014

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ
FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL POUR LES ROUTES DE LA
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2014
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 3 décembre 2014

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour la fourniture et la livraison de sel pour les routes de la Collectivité Territoriale est attribué à l'entreprise Max GIRARDIN SARL pour un montant de cent un mille trois cent trente huit euros et cinquante centimes (101 338.50 €)

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 011, nature 60633, fonction 622 du budget territorial

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

SAINT PIERRE et MIQUELON N°1348/2014 Préfecture 15 DEC. 2014....	Transmis au représentant de l'État Le Publié le ACTE EXÉCUTOIRE
--	---



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12